

Un programme en vigueur au Québec, intitulé le *Plan de l'Est*, s'est attiré les éloges d'un certain nombre de témoins, qui l'ont cité comme exemple de coopération avec les propriétaires de boisés de l'est du Québec. Ce programme, conçu pour s'adapter aux besoins spécifiques des propriétaires de boisés de la région, est mis en application par les propriétaires eux-mêmes. Le gouvernement fédéral n'y participe que de façon limitée.

*Le programme des ententes du Plan de l'Est a été établi en 1984. C'est un programme du fédéral qui est offert aux producteurs de l'est du Québec et qui répond très bien aux besoins et aux attentes des propriétaires privés.*

— Jean-Luc Bilodeau, président, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:12).

Bien que les témoins aient principalement mis l'accent sur une aide financière directe aux activités de gestion forestière dans les lots boisés, ils nous ont aussi suggéré plusieurs méthodes pour fournir une aide indirecte qui, à certains égards, serait tout aussi importante. Une *réforme fiscale* pour offrir des remises et des crédits d'impôt à l'investissement dans la gestion forestière, à l'exemple des programmes de crédits d'impôt à l'agriculture, dans le but d'encourager le maintien et l'intensification des opérations de gestion des boisés privés, a été la mesure la plus souvent évoquée. C'est une avenue que Forêts Canada pourrait explorer à fond, de concert avec les ministères des Finances et de l'Agriculture, afin d'établir s'il existe des similitudes d'intérêt suffisantes pour justifier la mise sur pied de programme fiscaux particuliers.

*Toute décision en matière d'exploitation forestière, qu'il s'agisse de la vente de droits de coupe à l'industrie ou à un entrepreneur, de l'exploitation directe par le propriétaire de son boisé ou de la vente sur une petite échelle de bois de pâte et de bûches comportent des conséquences fiscales. Le produit de la vente de la ferme ou du boisé sera sans doute exonéré de l'impôt sur les gains en capitaux. Cela devient un revenu net. Si le propriétaire du boisé a adopté la méthode du rendement soutenu, il est imposé sur le travail nécessaire pour constituer la corde de bois, sur la valeur en soi de la corde et sur les droits de coupe.* — Victor Brunette, directeur, Fédération des producteurs de bois du Québec (fascicule 8:9).

*En Ontario, la réduction pour boisés aménagés a dans une certaine mesure, ou peut-être dans une grande mesure, réglé le problème des taxes foncières puisqu'il est prévu de remettre totalement ces taxes foncières. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, qu'il s'agisse de gains en capital, de revenu ou autre, une réforme me semble nécessaire pour améliorer et clarifier la situation, car les propriétaires fonciers ne savent pas trop où ils se*